



JUGEMENT DU 16 OCTOBRE 2019
4ème Chambre

N° PCL : 2019J00947
EURL OMNIUM 24
N° RG: 2019P00947

DEBITEUR

EURL OMNIUM 24 14 RUE DES GENETS 33450 SAINT
LOUBES

RCS BORDEAUX 399 677 863 - 1995 B 262

Représentant légal : Philippe LAURIERE Gérant, demeurant
18 impasse Henri Yvonnet 33110 LE BOUSCAT,

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 16 Octobre 2019 en Chambre du Conseil où
siégeaient Messieurs Didier CHABROUTY, Président de
Chambre, Bertrand DANEY, Franck CHANQUOY, Juges,
assistés de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 16 Octobre 2019,

La minute du présent jugement est signée par Monsieur
Didier CHABROUTY, Président de Chambre et par Monsieur
Michel BONNET, Greffier d'audience.

N° RG : 2019P00947

N° PC : 2019J00947

A la date du 04 Octobre 2019, la société OMNIUM 24 EURL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 399 677 863 RCS BORDEAUX (1995 B 262), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : pose de carrelage, revêtement des sols et des murs,

Constituée sous la forme d'EURL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société OMNIUM 24 EURL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 192.518 Euros et le passif à 250.314 Euros,

- il n'existe pas d'actif immobilier,

- pour la période du 1^{er} Juillet 2018 au 30 Juin 2019, le chiffre d'affaires s'élevait à 762.757 Euros et les pertes à 222.249 Euros,

- 7 salariés sont employés et 8 l'ont été au cours des six derniers mois,

La société OMNIUM 24 EURL a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

Madame Nathalie GARRIGOU et Monsieur Matthieu MAURY, salariés, ont comparu en Chambre du Conseil et ont fait part de leurs observations,

La société OMNIUM 24 EURL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et R 640-1 et suivants du code de commerce, et d'ouvrir une procédure de Liquidation Judiciaire,



Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même Code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du Code du Commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la Liquidation Judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société OMNIUM 24 EURL,

Ouvre une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

la société OMNIUM 24 EURL, au capital de 30.489 Euros, identifiée sous le numéro 399 677 863 RCS BORDEAUX (1995 B 262), dont le siège social est à SAINT LOUBES (33450), 14 rue des Genêts, exerçant une activité de pose de carrelage, revêtement des sols et des murs à SAINT LOUBES (33450), 14 rue des Genêts,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du Code de Commerce,

Fixe provisoirement au 04 Octobre 2019, la date de cessation des paiements,

Nomme Monsieur Benoît MEUGNIOT, Juge Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SELARL EKIP' 2 rue de Caudéran, Boite Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce la SCP BLANCHY LACOMBE, 136 quai des Chartrons 33300 BORDEAUX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,



Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la Liquidation Judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 07 Octobre 2021 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a few sharp, angular strokes.